

PLAN DE PROTECTION

du Musée national suisse pour le Centre des collections Affoltern am Albis dans le contexte du Covid-19

daté du 11 mai 2020 (version du 3 février 2022)

CONTEXTE

Le Conseil fédéral a mis fin à la situation extraordinaire le 19 juin 2020 et publié l'ordonnance COVID-19 situation particulière le 22 juin 2020. L'ordonnance a depuis été modifiée à plusieurs reprises par le Conseil fédéral. Le Musée national suisse (MNS) a élaboré le présent plan de protection pour le **Centre des collections Affoltern am Albis (CC)** en se basant sur ces éléments, sur la version adaptée du concept de base proposé par l'Association des musées suisses (AMS), ainsi que sur la décision actuelle prise par le conseil municipal de Zurich.

Mesures temporaires:

Dans les espaces intérieurs accessibles au public, lors d'expositions, de visites guidées ainsi que de manifestations, les personnes âgées de 16 ans et plus ne sont pas admises que si elles sont vaccinées ou guéries (2G). En outre, le port du masque est obligatoire dans ces lieux, et ce pour les personnes âgées de 12 ans et plus. Pour les manifestations réunissant plus de 300 personnes à l'extérieur, la règle des 3G continue de s'appliquer. Ces mesures sont valables au moins jusqu'au 16 février 2022.

PRESCRIPTIONS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le plan de protection du CC veille au respect des prescriptions ci-après.

1. **Hygiène des mains** : toutes les personnes présentes au CC se lavent régulièrement les mains
2. **Respect des distances et port obligatoire du masque** : les collaboratrices et collaborateurs ainsi que les autres personnes observent les règles de distanciation sociale. Le port du masque est obligatoire dans les intérieurs accessibles au public, lors des visites et des propres événements.
3. **Nettoyage** : nettoyage régulier et conforme des surfaces et des objets après utilisation, notamment ceux qui sont touchés par plusieurs personnes
4. **Personnes vulnérables** : protection appropriée des personnes vulnérables

5. **Personnes atteintes du Covid-19** : Les malades restent à la maison, ceux qui présentent des symptômes de la maladie sont renvoyés chez eux et se font tester.
6. **Situations de travail particulières** : prise en compte des aspects et des situations de travail spécifiques pour assurer une protection optimale
7. **Communication** : communication des prescriptions et des mesures en vigueur aux collaborateurs et aux autres personnes concernées
8. **Management**: mise en œuvre des prescriptions pour assurer une application et une adaptation efficaces des mesures de protection

Diverses mesures adaptées à la situation actuelle ont été définies pour chacune de ces prescriptions. L'administrateur général du Centre des collections est à la fois le responsable de la mise en œuvre du plan de protection et l'interlocuteur des autorités compétentes.

MESURES

1. Hygiène des mains

- 1.1. Un désinfectant et des serviettes en papier jetables sont mis à la disposition de tous les membres du personnel. Les toilettes sont équipées de lavabos avec de l'eau et du savon. Les serviettes en papier jetables peuvent être éliminées dans des poubelles verrouillables.
- 1.2. Le public dispose de distributeurs de désinfectant et les toilettes sont équipées de lavabos avec de l'eau et du savon.
- 1.3. Les serviettes en papier jetables mises à disposition doivent être utilisées pour se sécher les mains dans la cuisine du local du personnel (cafétéria).

2. Respect des distances et port du masque obligatoire

- 2.1. Le port du masque est obligatoire dans les intérieurs accessibles au public, lors des visites et des événements du CC.
- 2.2. Le personnel du CC s'assure que les règles de distance sont respectées et qu'un masque est porté.
- 2.3. La distance requise doit être maintenue sur le lieu de travail si possible et il doit être ventilé régulièrement. Au travail, masque obligatoire si plus d'une personne se trouve dans la même pièce.
- 2.4. Des précautions sont prises pour que la règle de distanciation soit également respectée dans les salles internes telles que la salle du personnel (cafétéria), la salle de séminaire et la salle de réunion 2B.52.

- 2.5. La location de locaux (salle de réception et salle des séminaires) pour des manifestations est possible à condition que le locataire ait prévu un plan de protection respectant les directives en vigueur (prescriptions applicables aux manifestations, distanciation sociale, règles d'hygiène, obligation de porter un masque, liste avec les coordonnées des participants, etc.). L'observation des consignes est contrôlée par le CC.
- 2.6. Les manifestations organisées par le CC, où il n'est pas obligatoire de s'asseoir, peuvent accueillir jusqu'à 500 personnes à l'extérieur et un maximum des deux tiers de la capacité des zones peuvent être occupées. S'il y a obligation de siéger, un maximum de 1000 personnes est autorisé. Sont exclues de ce décompte les personnes qui participent aux manifestations dans le cadre de leur activité professionnelle et celles qui aident au déroulement des manifestations.

3. Nettoyage

- 3.1. Le personnel affecté aux tâches de nettoyage porte des gants à usage unique.
- 3.2. Les toilettes sont régulièrement nettoyées et désinfectées. La traçabilité du nettoyage est assurée par un protocole.
- 3.3. Les surfaces fréquemment utilisées sont nettoyées et désinfectées à intervalles réguliers: boutons d'ascenseur, poignées de porte, mains courantes, matériel de bureau, téléphones, claviers d'ordinateurs ou de photocopieurs, etc.
- 3.4. Une circulation d'air permanente est assurée au CC.
- 3.5. Les déchets sont éliminés de manière propre et conforme.
- 3.6. Les poubelles sont vidées régulièrement.
- 3.7. Les sacs de déchets ne doivent pas être exagérément remplis.

4. Personnes vulnérables

- 4.1. Les collaboratrices et collaborateurs considérés comme personnes à risque travaillent, dans la mesure du possible, à domicile ou dans des bureaux individuels.

5. Personnes atteintes du Covid-19

- 5.1. Les collaboratrices et collaborateurs atteints de COVID-19 restent à la maison.
- 5.2. Les collaboratrices et collaborateurs présentant des symptômes de maladie doivent se faire tester, rentrer chez eux et attendre le résultat.
- 5.3. En cas de soupçon, les visiteurs ou les fournisseurs présentant des symptômes de la maladie sont renvoyés immédiatement chez eux.

6. Situations de travail particulières

- 6.1. Le personnel sera régulièrement formé au bon usage des équipements de sécurité.
- 6.2. Le travail à domicile est recommandé et est mise en œuvre dans la mesure du possible.

7. Communication

- 7.1. Le public et les fournisseurs sont informés des mesures en vigueur et des comportements attendus sur le site <https://www.sammlungszentrum.ch/fr> et sur place. Leur attention est notamment attirée sur le fait que le personnel peut intervenir en cas de comportement dangereux.

8. Management

- 8.1. Le présent plan de protection est également mis à la disposition du public et des fournisseurs sur le site <https://www.sammlungszentrum.ch/fr>. Le personnel trouvera ce plan ainsi qu'un complément d'information sur la situation sanitaire actuelle dans l'intranet du MNS.
- 8.2. Les collaboratrices et collaborateurs sont formés au respect des mesures prévues dans le plan de protection par des personnes désignées par l'administrateur général du Centre des collections.
- 8.3. Le personnel de la technique d'exploitation veille à ce que les produits désinfectants (pour les mains) et de nettoyage (pour les objets et les surfaces) soient toujours disponibles en quantité suffisante. Il veille également à avoir les stocks nécessaires (savon, désinfectant, serviettes à usage unique).

RÉSUMÉ

Toutes les mesures susmentionnées sont mises en œuvre au CC. Le présent document a été actualisé le 3 février 2022 puis transmis et expliqué à l'ensemble du personnel du CC dans sa version en vigueur.



Denise Tonella
Directrice du MNS



Markus Leuthard
Administrateur général du Centre des collections